



Qu'est-ce qu'une requête de majoration tarifaire générale?

Une requête de majoration tarifaire générale (RMTG) est une demande de modification des tarifs d'électricité.

Qu'obtiendra la SÉQ avec l'approbation d'une RMTG?

La RMTG met l'accent sur deux phases :

1. Les revenus nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation de la SÉQ.
2. Déterminer comment la SÉQ perçoit ses revenus auprès de ses clients.

Qui prend la décision finale concernant les modifications apportées aux tarifs d'électricité au Nunavut?

Une demande est soumise à la ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq (SÉQ). La ministre responsable de la SÉQ prend la décision finale concernant toute modification des tarifs d'électricité. La ministre sollicite l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) et celui du Conseil exécutif du gouvernement du Nunavut.

Qu'est-ce que le Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES)?

Le CETES est un organisme consultatif indépendant qui examine les demandes de modification des tarifs d'électricité de la SÉQ et formule des recommandations à leur sujet.

Pourquoi la SÉQ propose-t-elle des modifications aux tarifs d'électricité?

Les besoins en revenus de la SÉQ ont changé en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation. La modification des tarifs d'électricité permettra de répondre aux besoins actuels de la Société en matière de revenus.

Les besoins de la SÉQ en matière de revenus correspondent au coût total de la prestation du service d'électricité aux clients (fonctionnement et entretien, salaires, déplacements, carburant et modernisation et reconstruction de l'infrastructure électrique).



Quelle est la structure actuelle des tarifs d'électricité?

La SÉQ a adopté un tarif d'électricité pour l'ensemble du territoire qui est une structure tarifaire plus équitable pour tous les clients. Dans le cadre d'un tarif pour l'ensemble du territoire, tous les clients du même type paieraient le même tarif d'électricité, indépendamment de leur emplacement au Nunavut.

Au sein de la structure tarifaire pour l'ensemble du territoire, il existe des tarifs distincts pour le gouvernement, les clients percepteurs de taxes municipales et les clients non gouvernementaux. Les tarifs gouvernementaux sont plus élevés afin de permettre des tarifs plus bas pour les clients percepteurs de taxes municipales et les clients non gouvernementaux.

Quel est le processus de soumission d'une RMTG?

1. La SÉQ présente à la ministre responsable de la SÉQ une requête visant l'approbation des modifications aux tarifs d'électricité.
2. La ministre demande conseil au CETES concernant les modifications proposées par la SÉQ.
3. Le CETES termine l'examen de la requête et sollicite les commentaires du public, et communique ensuite ses recommandations à la ministre responsable de la SÉQ.
4. Après avoir sollicité l'avis du Conseil exécutif, le ministre donnera des instructions à la SÉQ.

Combien de temps dure le processus entourant la RMTG?

L'examen du CETES sera complété environ six mois après la date de soumission de la RMTG par la SÉQ. La décision de la ministre sera prise dans les 30 jours suivant la réception du rapport final du CETES.

Comment le public peut-il participer à l'examen par le CETES de la RMTG de la SÉQ?

Le CETES informera le public de la façon de participer à l'examen du CETES en publiant des avis dans les médias du Nunavut.

Où le public peut-il trouver de plus amples informations sur la RMTG?

La RMTG de la SÉQ peut être consultée en ligne à www.qec.nu.ca. Des copies papier sont également disponibles sur demande en communiquant avec le représentant de la SÉQ responsable de la RMTG à oadewumi@qec.nu.ca ou au 1-867-979-7590.